RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE

## DECISION MUNICIPALE N° 2026- 398

**Convention type de partenariat organisation de rencontres intergénérationnelles à destination des enfants de 6 à 11 ans fréquentant le centre de loisirs des Renouillères (S.E.J.)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant** que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux enfants des activités, des sorties et des projets afin de solliciter leur curiosité, de développer les valeurs de tolérance, du vivre ensemble et d'enrichir leurs connaissances,

**Considérant** Le Projet Educatif du Territoire et notamment son axe visant à favoriser les actions intergénérationnelles,

**Considérant** La proposition de partenariat émanant de l'établissement «Les Lauriers de Plaisance » situé 104 avenue du Marechal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, dont le numéro de SIRET est 34117411801311, valablement représenté par madame MENDY Françoise en sa qualité de directrice de l'établissement, qui vise à favoriser les échanges et le partage entre les générations.

**Considérant** le projet pédagogique du centre de loisirs de Renouillères,

### DECIDE

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention de partenariat, à titre gratuit, pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles à destination des enfants de 6 à 11 ans fréquentant le centre de loisirs des Renouillères (S.E.J.) avec la société CLARIANE FRANCE, dont le siège social est situé à Paris, au profit de l'établissement « Les Lauriers de Plaisance » situé 104 avenue du Marechal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, représenté par madame MENDY Françoise en sa qualité de directrice de l'établissement.

**Article 2 :** Précise que la convention sera conclue pour dix rencontres intergénérationnelles du 04 novembre 2026 au 19 mai 2027. Le projet s'articule autour de plusieurs séances d'1h30 heures au sein de l'établissement « Les Lauriers de Plaisance » et l'ALSH « Les Renouillères » pour l'année 2026/2027.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 12 / 11 / 2026



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261106-DM-SEJ-2026398-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

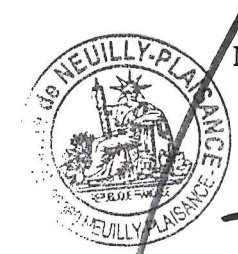
**Article 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 6 novembre 2026.

**Christian DEMUYNCK**
**Maire**




Certifié exécutoire
Acte publié le 12 / 11 / 2026



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261106-DM-SEJ-2026398-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026